

DECISION N° 2026-081

Modification contractuelle n°1 au marché de fourniture de bac pour la collecte des déchets ménagers

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Vu la décision des membres du bureau n°2025-086 du 2 juillet 2025, rendue exécutoire le 3 juillet 2025, attribuant le marché « Fourniture de bac pour la collecte des déchets ménagers » à la société CONTENUR ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet de corriger une erreur de rédaction de la clause de révision des prix qui ne se base que sur un seul indice pour une révision de prix annuelle, ce qui ne reflète pas l'évolution des prix au cours d'une année. Désormais, La révision définitive des prix s'opère sur la base de la moyenne des 12 dernières valeurs d'index connues au moment de l'application de la formule.

Article 2 : L'intégration de cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 20 juillet 2026,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.